



LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE, TROIS MOYENS DE TRANSMETTRE UN PATRIMOINE AUX PROJETS EN FAVEUR DE L'ENFANCE MENÉS PAR EAU DE COCO

Transmettre une partie ou la totalité de votre patrimoine à EAU DE COCO et ses projets en faveur des plus démunis à Madagascar, c'est mettre votre pierre à l'édifice de la fraternité humaine en faveur d'enfants soumis à l'extrême dureté de conditions de vie qui les condamne à un avenir sombre dont personne ne peut se désintéresser.

FAIRE UN DONATION A NOTRE FONDATION

De votre vivant, vous pouvez donner un bien immobilier, par exemple, ou une somme d'argent, un portefeuille d'actions, des œuvres d'art, un immeuble, un terrain... à la Fondation pour l'Enfance, et en conserver la jouissance si vous le souhaitez.

Un donation au bénéfice de la fondation « abritée » EAU DE COCO - BEL AVENIR

Afin de répondre à l'ensemble des exigences administratives, de transparence et de respect de vos volontés, notamment les missions posthumes que vous lui confierez, l'association EAU DE COCO a fait le choix de créer une fondation gérée par la FONDATION POUR L'ENFANCE reconnue d'utilité publique.

Cette fondation nommée **FONDATION EAU DE COCO - BEL AVENIR** est ainsi habilitée à recevoir des donations. Elle est administrée par l'association EAU DE COCO sous le contrôle de la fondation pour l'Enfance et garantit que l'ensemble de ces fonds soit destiné à des projets en faveur des enfants.

Les différentes formes de donation en faveur de la fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR

- **La donation en pleine propriété** : Vous donnez l'entière propriété de votre bien.
- **La donation avec réserve d'usufruit** (ou de la nue-propriété) : Vous donnez la nue-propriété d'un bien mais en conservez l'usufruit à votre profit, au profit de votre conjoint ou à un tiers.
- **La donation temporaire d'usufruit** : Le donateur va ainsi donner à la fondation les revenus d'un bien immobilier, les loyers, les revenus d'un portefeuille de titres, les dividendes, les coupons...
- **Le don sur succession** : Si vous êtes héritier ou légataire dans le cadre d'une succession, vous avez la possibilité de donner tout ou partir du patrimoine qui vous était transmis.

Les étapes pour faire une donation à la fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR

- 1 Déterminez les causes en faveur des enfants qui vous tiennent à cœur et que vous souhaitez soutenir.**
L'équipe Eau de Coco se tient à votre disposition pour discuter de vos convictions et de vos valeurs, et la manière dont vous pouvez aider la cause de l'enfance en danger.
- 2 Rédiger un Acte notarié de donation** précisant nom et prénoms du donateur, la nature et l'évaluation du bien.
- 3 Acceptation provisoire de la donation** Par la fondation Eau de Coco - Bel Avenir et la fondation pour l'Enfance via un acte notarié
- 4 Confirmation et ratification de l'acte** par la Préfecture de Paris dont dépend la Fondation pour l'Enfance, sous réserve du respect des règles énoncées en matière de réserve successorale. La donation est un acte irrévocable.

Pour vous renseigner, obtenir toutes les explications sans engagement et avoir de l'aide dans la formulation de votre volonté, prenez-contact :

Fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR

abritée par la FONDATION pour L'ENFANCE

23, place Victor Hugo 94270, Le Kremlin-Bicêtre

Contact Fondation Eau de Coco—Bel Avenir :

Stéphane HAMOUI - shamouis@eaudecoco.org—
Tel : 07 81 27 20 98

Contact Fondation pour l'Enfance :

Joelle SICAMOIS - joelle.sicamois@fondation-enfance.org—
Tel : 01 43 90 63 10